

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/09/2014 – Convocation du 17 septembre 2014

Compte rendu affiché le 3 octobre 2014

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

Présents :

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Youcef BOUREZG, Hélène SORREL-DUNAND, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Jean-Jacques DUPERRAY, Myriam MARMONIER, Marine MATHEY, Claire POINT, Michel HU, Christine PERRIN ESSERTAISE, Maria DA SILVA PIRES, Marc GRAZIANA, Nadine DUPLOT, Alain MARTIN-RABAUD, Bernard SABATIER, Jamila HARZALLAH, Pascal NICOT, Sylviane CARISSIMI, Vincent VIVO, Patrick RACHAS.

Absents représentés

Claire LEBAHAR par Claire POINT, Tameur GUENNAT par Marc GRAZIANA, Alain GOJON par Youcef BOUREZG, Gilbert PETITJEAN par Michel MATHEY, Xavier LAURE par Laurent BUFFARD,

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	24
Votants	29
Exprimés	29

Objet : Gestion des clés et insignes attribués aux associations

La Commune met à disposition des associations des clés et des insignes permettant l'accès aux équipements municipaux. Certaines associations intervenant dans plusieurs salles, il convient de préciser la gestion du matériel et de fixer le tarif pour l'utilisation de clés et badges supplémentaires :

- Deux combinés clé/insigne par équipement utilisé et par association seront gratuitement mis à disposition.
- Le tarif annuel de la mise à disposition d'un combiné clé/insigne supplémentaire est fixé à 15 €.
- Les associations s'engagent à communiquer les coordonnées des personnes détenant les clés et insignes au Service de la Vie Associative de la Commune.
- La Commune reste propriétaire des clés et insignes mis à disposition.
- La reproduction d'une clé ou d'un insigne par une association est strictement interdite et peut entraîner le retrait de l'autorisation d'utiliser les équipements communaux.
- En cas de perte d'une clé ou d'un insigne, l'association s'engage à en informer immédiatement les services de la Commune. Un nouveau combiné clé/insigne peut être mis à disposition au tarif indiqué ci-dessus.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Oui l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le planning de l'utilisation des salles et terrains municipaux de l'année 2014/2015,
- **PRECISE les dispositions relatives à l'attribution des clés et insignes des équipements communaux,**
- **FIXE le tarif pour la mise à disposition des clés et insignes supplémentaires tel que mentionné ci-dessus.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-sur-Saône, le 25 septembre 2014
Le Maire,
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 29/09/2014
- Publication ou affichage le 30/09/2014

Valérie GLATARD, Maire.

